

**Objet :** Note modification de facturation (redevance R2 relative à la fin de DSP 31 août 2024 et avoir commercial)

Chers Abonnés,

- **Concernant votre modification de facturation :**

Le 31 août 2024, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du Réseau de Chaleur de Chambéry arrivera à son terme tel qu'il a été prévu par le contrat de concession initial.

Un nouveau contrat de D.S.P avec de nouvelles modalités de facturation sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

C'est la raison pour laquelle des modifications de la facturation de vos abonnements R2 ont été rendues nécessaires.

Conformément aux dispositions contractuelles de l'avenant n° 24 au contrat de concession du 22 novembre 2023, les modalités de facturation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 sont les suivantes :

- A) La redevance R2 de l'exercice s'arrêtant au bout de 8 mois sera facturée sur les 4 premiers mois : la facture mensuelle sera donc de  $1/6 \times R2$  annuel ( $8/12 \times 1/4 = 1/6$ ).

**Cela concerne uniquement les abonnés pour lesquels la facturation de l'abonnement R2 est répartie sur 7 mois.**

- B) Un second terme R2 CO2 est ajouté au terme R2. Habituellement, le terme R2 CO2 est calculé sur la base des achats de CO2 de l'année N-1 et repartit au prorata des puissances souscrites sur l'année N.

**Pour 2024 :**

Le R2 CO2 du au titre des émissions de 2023 est appliqué sur les factures R2 de 2024 de janvier à août.

Le R2 CO2 du au titre des émissions de 2024 et qui aurait dû être payé en 2025, doit être anticipé et aussi appliqué sur les factures R2 de 2024 de janvier à août.

Il est calculé sur la base des émissions prévisionnelles 2024 et du coût moyen annuel de la tonne de CO2 2023. Il fera l'objet d'une facture de régularisation en fin de contrat pour tenir compte des émissions réelles 2024 et du coût réel de la tonne de CO2 en 2024

- **Concernant l'avoir commercial :**

Conformément à l'avenant 24, SCDC a proposé au délégant la mise en place d'un avoir commercial à la suite des activités bénéficiaires de ventes d'électricité. Cet avoir exceptionnel est calculé au prorata de l'énergie facturée à chaque abonné au titre de l'année 2022. Il apparaît sur votre facture du mois de février.

Nous sommes à votre disposition pour tout éventuel complément d'information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions de croire, Chers Abonnés, en nos plus respectueuses salutations.

Jérôme BOUCHET

Directeur Général